

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 28 août 2013, à 20 heures , sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Raymond Arel	Saint-David
Réjean Dauplaise	Sorel-Tracy
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Charles Lachapelle	Saint-Gérard-Majella
Pierre Lacombe	Sainte-Anne-de-Sorel
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Solange Cournoyer	Sainte-Victoire-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement et M. Maxime Salois, coordonnateur aux communications.

NOTE : À 17 h 30, les membres réguliers du Conseil de la MRC se réunissent en comité général de travail.

2013-08-185 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Report du point 12.3 - Nomination des membres du comité régional de cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-186 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 3 JUILLET 2013**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 3 juillet 2013 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-187 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 17 JUILLET 2013**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 17 juillet 2013 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE DU 11 JUIN 2013

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal du comité régional de la famille (CRF) du 11 juin 2013.

2013-08-188 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 18 juillet 2013 au 28 août 2013 et totalisant 1 440 970,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit:

Comité ZIP du Lac Saint-Pierre

Le 9 juillet dernier avait lieu l'assemblée générale annuelle de ce comité, laquelle a permis de nommer les officiers et d'adopter le rapport annuel. Un compte rendu en chiffres a également été offert aux membres, lequel a fait ressortir les points suivants :

- 142 projets ont été réalisés depuis 1996, soit maintenant une vingtaine de projets par année;
- 5 emplois spécialisés;
- Plusieurs emplois saisonniers (entre 5 et 20).

Comité régional de la famille

Lors de la dernière rencontre, les sujets suivants ont été abordés :

- Projet MADA :
 - o poursuite du dossier;
 - o retrait de la Municipalité de Saint-Aimé et son remplacement possible;
 - o reddition de comptes obligatoire des municipalités;

- Plan d'actions 2011-2013;
- Défi Parc;
- Certifié Famille.

M. le Conseiller régional Denis Marion précise que cette rencontre a eu lieu au bureau municipal de Saint-Gérard-Majella et que les participants ont bénéficié d'un accueil chaleureux.

Comité de diversification et de développement durable

Lors de la dernière rencontre, les sujets suivants ont été abordés :

- Suivi des dossiers en cours;
- Suivi budgétaire des projets approuvés dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD).

M. le Préfet Gilles Salvas a participé à différentes rencontres depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

- Conférence de presse concernant le nouvel établissement de détention de Sorel-Tracy;
- Rencontre annuelle entre le ministère des Finances et de l'Économie, le CLD et la MRC concernant le suivi de l'entente de gestion;
- Rencontre avec la Sûreté du Québec (SQ) concernant l'installation de radars photo mobiles sur la route 132 à la limite des municipalités de Saint-Robert et de Sorel-Tracy. L'installation de ces appareils est prévue pour le printemps 2014.

2013-08-189 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 483-2013 modifiant le règlement numéro 445-2010 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Pierre Lacombe
Appuyé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 483-2013 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-190 **DEMANDE À LA CPTAQ ET APPUI AU SYNDICAT DE L'UPA DE RICHELIEU-YAMASKA CONCERNANT L'ENTREPRISE LES FROMAGES LATINO INC. À SAINT-AIMÉ**

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert demande la parole pour présenter l'importance du dossier des Fromages Latino inc. pour la Municipalité de Saint-Aimé.

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé, avec certaines conditions, pour une période limitée à cinq ans, l'exploitation commerciale d'une fromagerie à Saint-Aimé pour le seul bénéfice de la compagnie Les Fromages Latino inc. (réf. : décision numéro 365820);

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs amendements, la demande déposée à la CPTAQ visait à obtenir une autorisation afin d'exploiter une fromagerie commerciale sur une superficie d'environ 0,223 hectare, et ce, pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que l'entreprise souhaitait pouvoir, au terme de ce délai de cinq ans, réaliser un projet de ferme laitière dans l'étable existante pour permettre d'approvisionner sa fromagerie en majorité avec le lait produit sur place;

CONSIDÉRANT qu'une fromagerie, attachée à une ferme laitière, avait déjà été exploitée légalement pendant une dizaine d'années sur le site visé;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la nouvelle fromagerie ont réussi à démarrer leurs activités en améliorant les installations et les équipements existants;

CONSIDÉRANT qu'il est évident, compte tenu de l'importance des sommes investies pour ce démarrage, que les propriétaires ne pourront pas faire les investissements nécessaires à l'acquisition d'un cheptel sans mettre en péril la rentabilité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que Les Fromages Latino inc. utilisent actuellement du lait produit dans la région par le biais de la Fédération des producteurs de lait du Québec;

CONSIDÉRANT que cette entreprise permet ainsi de diversifier l'économie en milieu rural;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise de transformation laitière n'engendre aucune contrainte en matière environnementale pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise de transformation agroalimentaire n'engendre pas d'inconvénients additionnels pour l'application de la réglementation en matière de distances séparatrices reliées aux odeurs;

CONSIDÉRANT que les activités des Fromages Latino inc. répondent aux différents objectifs de la planification stratégique régionale et des politiques gouvernementales en matière d'occupation dynamique du territoire et de développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif agricole (CCA) concernant ce dossier (réf. : résolution numéro CCA-2013-06-06);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a émis l'autorisation en l'assujettissant à cinq conditions, dont la première qui précise que l'autorisation est limitée à une période de cinq ans à compter de la date de la décision de façon, entre autres :

- à évaluer les impacts sur le milieu agricole et à pouvoir statuer en fonction des résultats obtenus par la fromagerie;
- à vérifier à quel stade se trouverait à ce moment-là le projet d'établissement de ferme laitière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- demande à la CPTAQ de procéder aux modifications nécessaires pour donner un caractère permanent à la décision numéro 365820 qu'elle a rendue le 3 mars 2011 tout en maintenant les quatre autres conditions énoncées dans ladite décision;
- appuie les démarches du Syndicat de l'UPA Richelieu-Yamaska pour trouver des solutions au maintien des activités de l'entreprise Les Fromages Latino inc. sur son site actuel;
- transmette la présente résolution à la CPTAQ, au Syndicat de l'UPA Richelieu-Yamaska, à la Municipalité de Saint-Aimé ainsi qu'à l'entreprise Les Fromages Latino inc..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-191 **ACCEPTATION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LE RENOUELEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (150-05 ET 166-06)**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

QUE la MRC accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Populaire Desjardins Pierre-De Saurel pour son emprunt du 4 septembre 2013 au montant de 1 937 600 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 150-05 et 166-06, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

137 300 \$	3.16 %	4 septembre 2014
141 300 \$	3.16 %	4 septembre 2015
145 500 \$	3.16 %	4 septembre 2016
149 800 \$	3.16 %	4 septembre 2017
1 363 700\$	3.16 %	4 septembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-192 **EMPRUNT PAR BILLETS ET SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la MRC souhaite emprunter par billets un montant total de 1 937 600 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de
150-05	428 900 \$
166-06	1 508 700 \$

CONSIDÉRANT que la MRC désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoient que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la MRC aura, le 3 septembre 2013, un montant de 428 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 765 000 \$, pour une période de cinq (5) ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 150-05;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 166-06 en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 937 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 150-05 et 166-06 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet et le directeur général de la MRC;

QUE les billets soient datés du 4 septembre 2013;

QUE les intérêts sur les billes soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	137 300 \$
2015	141 300 \$
2016	145 500 \$
2017	149 800 \$
2018	154 300 \$
2018 à renouveler	1 209 400 \$

QUE pour réaliser cet emprunt la MRC émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 166-06, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 septembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements dans le règlement numéro 166-06, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la MRC emprunte 428 900 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement d'emprunt numéro 150-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-193

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ POUR L'AN 2012

Les membres prennent connaissance du rapport annuel 2012 qui a été préparé par le Technocentre en écologie industrielle dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Diversification et développement de la MRC de Pierre-De Saurel.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte ledit rapport annuel sans modification et autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception des plans et devis de cette firme, un appel d'offres public doit être lancé pour la construction de l'écocentre régional;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Pierre Lacombe
Appuyé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

QUE le Conseil de la MRC autorise le lancement de l'appel d'offres public pour la construction de l'écocentre régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-197 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE D'ACHAT POUR LE TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que la MRC doit acquérir un terrain pour la construction de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale a été conclue avec la Ville de Sorel-Tracy pour l'acquisition d'une partie du lot 4 483 921 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de clarifier cette entente par écrit;

CONSIDÉRANT le projet d'offre d'achat préparé par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

QUE le Conseil de la MRC :

- accepte le contenu de ladite offre d'achat;
- autorise le préfet et le directeur général à la signer pour et au nom de la MRC;
- demande aux représentants de la MRC de transmettre l'offre d'achat dûment signée à la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal déclare ses intérêts dans le prochain sujet et se retire de la discussion.

2013-08-198 **NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 9232-3674 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT que la MRC est l'actionnaire unique de la compagnie 9232-3674 Québec inc. (la Compagnie);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1 de la Compagnie, la MRC doit élire les administrateurs;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2011-02-56, nommait MM. Denis Boisvert, Réjean Dauplaise et Patrick Delisle à titre d'administrateurs;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Delisle a démissionné de son poste d'administrateur le 22 mars 2012;

CONSIDÉRANT que M. Raymond Arel a été nommé au poste d'administrateur en remplacement de Patrick Delisle;

CONSIDÉRANT que M. Arel a été nommé par l'actionnaire unique lors d'une réunion du comité général de travail tenue en mars 2012, et qu'il a été officiellement nommé par résolution du conseil d'administration de la Compagnie le 4 avril 2012;

CONSIDÉRANT que ces trois administrateurs avaient été désignés de façon provisoire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration permanent devra être composé selon la répartition suivante:

- deux conseillers régionaux (à l'exception des représentants des municipalités de Saint-Aimé, Saint-Robert et Yamaska);
- un membre représentant le secteur des affaires;
- un membre représentant le secteur civil;
- un membre représentant le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que les administrateurs provisoires ont mandaté la firme Nadeau Conseil International, au printemps, pour favoriser le repérage de candidats potentiels au poste d'administrateurs permanents de la Compagnie pour représenter les différents secteurs;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Nadeau Conseil International en date du 27 août 2013;

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

QUE le Conseil de la MRC, en tant qu'actionnaire unique de la Compagnie :

- ratifie la nomination de M. Raymond Arel à titre d'administrateur provisoire, et ce, rétroactivement au 4 avril 2012;
- confirme et ratifie tous les actes et transactions effectués par tous les administrateurs de la Compagnie jusqu'à la date des présentes;
- nomme les personnes suivantes à titre d'administrateurs de la Compagnie, pour un mandat de deux (2) ans, et ce, à partir de la toute première réunion du nouveau conseil d'administration permanent :
 - o Réjean Dauplaise, conseiller régional;
 - o Raymond Arel, conseiller régional;
 - o Dominique Bouchard, représentant du secteur des affaires;
 - o Benoit Lefebvre, représentant du secteur civil;
 - o Jean-Pierre Salvas, représentant du secteur agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-199

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU « DÉCHARGE DU TRAIT CARRÉ »

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture de la soumission reçue à la suite de l'appel d'offres relatif aux travaux d'entretien du cours d'eau « Décharge du Trait carré ».

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la « Décharge du Trait carré » est un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'un seul entrepreneur a déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux dans ce cours d'eau, soit : Alide Bergeron et fils au coût de 73 628,50 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT l'avis du 22 août 2013 de la firme Savaria experts-conseils inc. qui indique que cette soumission est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, a négocié à la baisse le prix soumis par Alide Bergeron et fils;

CONSIDÉRANT qu'Alide Bergeron et fils a accepté la proposition de la MRC au coût de 70 564,42 \$ (taxes incluses);

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

QUE le Conseil de la MRC :

- autorise l'exécution des travaux d'entretien de la « Décharge du Trait carré », et ce, conformément aux documents d'appel d'offres préparés par la MRC et par la firme Savaria experts-conseils inc. portant le numéro C1303;
- octroie à l'entrepreneur Alide Bergeron et fils le contrat relatif à ces travaux au coût de 70 564,42 \$ (taxes incluses);
- reconnaît que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs au projet tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-200

LANCEMENT DE DEUX APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS DES COURS D'EAU SITUÉS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2013-07-181, modifiait sa résolution numéro 2013-03-54, pour autoriser des travaux d'entretien requis dans le cours d'eau « Branche 2 de la Première rivière du Pot-au-Beurre » et « Branche 4 de la Première rivière du Pot-au-Beurre » par voie d'appels d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue à la suite à ces appels d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien doivent avoir lieu;

CONSIDÉRANT le court délai pour la réalisation de ces travaux en 2013;

CONSIDÉRANT le mémo préparé par la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, dans lequel elle propose d'inviter certains entrepreneurs pour l'exécution de ces travaux, et ce, en accord avec la municipalité concernée;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

QUE le Conseil de la MRC :

- autorise le lancement d'appels d'offres sur invitation auprès des entrepreneurs proposés par la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau (référence : mémo du 27 août 2013) pour la réalisation de ces travaux d'entretien;
- accepte que ces travaux soient reportés à l'été 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport de l'assemblée de consultation publique sur le projet de Politique de gestion des cours d'eau tenue le 18 juin 2013.

DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU

Les membres du Conseil acceptent le dépôt des recommandations du comité d'élaboration de la Politique de gestion des cours d'eau.

2013-08-201

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'un comité d'élaboration de la Politique de gestion des cours d'eau a été créé par la MRC en février 2011 (résolution numéro 2011-02-50);

CONSIDÉRANT que le projet de politique a été présenté aux membres du Conseil de la MRC lors de la réunion du comité général de travail du 1^{er} mai dernier;

CONSIDÉRANT que ce projet de politique a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 juin dernier;

CONSIDÉRANT que ce projet de politique a été présenté aux citoyens lors de l'assemblée de consultation publique du 18 juin dernier;

CONSIDÉRANT les recommandations découlant de cette consultation publique, ainsi que celles des membres du comité d'élaboration;

Il est proposé par :
Appuyée par :

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

QUE le Conseil de la MRC adopte la Politique de gestion des cours d'eau telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-202 **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2012-2013 DE LA COORDONNATRICE À LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport annuel d'activités (1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013) de la coordonnatrice à la Politique culturelle. Ce rapport d'activités découle de la Politique culturelle (résolution numéro 2010-06-163) et de son plan d'actions (résolution numéro: 2011-05-136).

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement

QUE le Conseil de la MRC :

- accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2012-2013 de la coordonnatrice à la Politique culturelle;
- félicite l'excellent travail de la coordonnatrice à la Politique culturelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-203 **AUTORISATION CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS (CONGÉ DE MATERNITÉ)**

CONSIDÉRANT que M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, quittera temporairement son poste à compter du 30 août 2013 pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager une ressource pour la durée de ce congé de maternité;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Maxime Salois, bachelier en communication sociale de l'Université du Québec à Trois-Rivières et étudiant pour l'obtention d'une maîtrise en communication sociale, a été recommandée aux membres du Conseil pour ce remplacement;

CONSIDÉRANT que M. Salois est entré en fonction le 26 août 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cette embauche;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

QUE le Conseil de la MRC ratifie l'embauche de M. Maxime Salois au poste de coordonnateur aux communications pour la durée du congé de maternité de M^{me} Josée-Ann Bergeron, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-204 **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE DES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire des professionnels est à pourvoir;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint - gestionnaire des ressources humaines, M. Patrick Delisle;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche contenue dans ce rapport;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

QUE le Conseil de la MRC autorise l'embauche de M^{me} Stéphanie Cournoyer au poste de secrétaire des professionnels, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-205 **MANDAT CONCERNANT L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable de l'équilibration, de la mise à jour et du maintien de l'inventaire du rôle d'évaluation des municipalités locales de son territoire régies par le Code municipal;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-05-13 reçue de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel concernant l'équilibration de son rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une modification apportée à cette résolution, la période d'équilibration a été prolongée;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2013-06-140, mandatait la firme d'évaluateurs conseils pour qu'elle procède annuellement à cette équilibration;

CONSIDÉRANT que la volonté réelle de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est d'équilibrer son rôle d'évaluation tous les trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Pierre Lacombe

QUE le Conseil de la MRC :

- mandate Les Évaluations Cévimec-BTF inc. (évaluateurs-conseils) pour procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel tous les trois ans, le tout conformément aux modalités prévues au contrat en vigueur;
- annule la résolution numéro 2013-06-140.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-206 **AUTORISATION AUX ÉVALUATIONS CÉVIMEC-BTF À LA SUITE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

CONSIDÉRANT la réalisation de la dernière portion de la rénovation cadastrale dans la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, et ce, depuis le 15 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de porter au rôle d'évaluation de cette municipalité les nouveaux numéros de lots ainsi que toutes les autres informations pertinentes recueillies lors de cette rénovation cadastrale;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

QUE le Conseil de la MRC autorise Les Évaluations Cévimec-BTF inc. à porter au rôle d'évaluation les nouveaux numéros de lots ainsi que toutes les autres informations pertinentes recueillies lors de la dernière portion de la rénovation cadastrale dans la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-207 **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COOP DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel (Coop);

CONSIDÉRANT la note confidentielle, datée du 28 août 2013, préparée par la greffière et le directeur général adjoint de la MRC, à l'attention du Conseil expliquant la nature de la demande de la Coop;

CONSIDÉRANT que la Coop est toujours en phase de démarrage et son service demeure essentiel pour une partie de la population rurale de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

QUE le Conseil de la MRC octroie une aide financière à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel au montant de 50 000 \$, et que cette somme soit prélevée de la façon suivante :

- 20 000 \$ à même le budget 2013 de la MRC;
- 30 000 \$ affecté au surplus accumulé de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-208 **AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC CONCERNANT LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT que BFL CANADA services conseils inc. (BFL) agit à titre de consultant pour chaque organisation désirant faire partie du regroupement de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que BFL est inscrit au registre des lobbyistes du ministère de la Justice conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le regroupement d'achats existe dans le seul but d'obtenir les meilleurs taux possible concernant la couverture en assurance collective;

CONSIDÉRANT que chaque organisme invité à prendre part au regroupement d'achats dans le cadre d'un appel d'offres public (municipalités locales, CLD, MRC) :

- choisit individuellement la couverture désirée avant le lancement de l'appel d'offres public (ex. : vie, MMA, assurances salaires, médicaments, etc.) et aura le pouvoir de modifier celle-ci en cours d'exécution de contrat ainsi que sa propre tarification;
- garde son pouvoir d'adhérer ou non à l'offre de service du fournisseur retenu après avoir analysé les résultats des soumissions pour sa propre organisation (une résolution de l'organisme sera obligatoire);

- est le maître d'œuvre, s'il adhère, de son propre régime d'assurance collective (la MRC ne gèrera aucun régime d'assurance collective à l'exception de celui de ses employés);
- assure la gestion de son propre régime d'assurance collective en collaboration avec le consultant de BFL (ex. : les factures seront directement envoyées à chaque organisation participante par le fournisseur retenu, et le représentant de chaque organisme discutera directement avec le consultant et/ou l'assureur pour les interventions nécessaires touchant l'assurance collective de son organisation);

CONSIDÉRANT que la MRC accepte la recommandation de BFL de procéder à un appel d'offres pour un régime d'assurance collective, et ce, pour un contrat de cinq ans;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce regroupement d'achats, il est nécessaire que tous les organismes désirant y adhérer, en plus de la MRC, autorisent cette dernière à demander des soumissions pour le regroupement par la voie d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'élaboration de l'appel d'offres et d'analyse des soumissions reçues sera composé d'un représentant de chaque organisme participant et du représentant de BFL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

QUE la MRC procède uniquement à un appel d'offres public par le biais du regroupement d'achats, et ce, dans le cadre du dossier de l'assurance collective;

QUE la MRC demande, pour et au nom des organismes participants, des soumissions pour le régime d'assurance collective de chacune des organisations formant le regroupement de la MRC de Pierre-De Saurel, et ce, par l'intermédiaire de BFL CANADA services conseils inc. agissant à titre de consultant expert en assurance collective qui devra assurer le suivi de ce dossier dont l'élaboration d'un devis incluant, entre autres, les modalités énumérées précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2013-08-209

APPUI - DEMANDE À LA SAAQ CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS D'INTERVENTION DES SERVICES D'INCENDIE AUX MUNICIPALITÉS

Les membres prennent connaissance d'une résolution de la MRC des Maskoutains concernant une demande à la Société d'assurance-automobile du Québec (SAAQ) en vue du remboursement des coûts d'intervention des services d'incendie.

CONSIDÉRANT que la vie, la sécurité et la protection des personnes sont une priorité pour la MRC et les municipalités qui en font partie;

CONSIDÉRANT que tout citoyen bénéficie des services de sécurité, où qu'il soit sur le territoire, non seulement de la MRC mais aussi hors de ce territoire;

CONSIDÉRANT la présence de voies de communication de juridiction provinciale sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les coûts des services offerts par les services de sécurité incendie locaux ne sont pas remboursés entièrement par la SAAQ;

CONSIDÉRANT que les compagnies d'assurance n'acceptent plus d'indemniser les municipalités pour la partie non remboursée de ces sommes par la SAAQ;

CONSIDÉRANT que la MRC estime que ces coûts d'intervention devraient être défrayés intégralement par l'ensemble de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot (MRC des Maskoutains), à sa séance ordinaire du 7 mai 2013, a demandé à la SAAQ de modifier sa réglementation actuelle pour que l'ensemble des coûts d'opération soit intégralement remboursé à la municipalité (référence : résolution numéro 124-05-2013);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

QUE le Conseil de la MRC:

- appuie la résolution numéro 124-05-2013 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- appuie la résolution numéro 13-07-216 adoptée par le Conseil de la MRC des Maskoutains;
- demande à la Société de l'assurance-automobile du Québec de modifier sa réglementation actuelle afin que les coûts d'intervention reliés à un événement qui implique la désincarcération soient remboursés intégralement à la ou aux municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-210 **DEMANDE CONCERNANT LA GESTION DU TRANSPORT FERROVIAIRE**

Les membres prennent connaissance d'une correspondance reçue de l'Union des municipalités du Québec concernant la gestion du transport ferroviaire.

CONSIDÉRANT que le 6 juillet dernier un accident ferroviaire s'est produit à Lac-Mégantic alors qu'un convoi de soixante-douze wagons-citernes contenant du pétrole brut a déraillé dans le centre-ville, provoquant des explosions et un incendie qui a détruit un grand nombre d'édifices;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour les autorités confirment la mort de trente-huit personnes et la disparition de plusieurs autres;

CONSIDÉRANT que ce convoi traversait alors le centre-ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT que cet accident ferroviaire aura aussi des effets sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que les trains de la Montreal Maine and Atlantic Railway inc. (MMA) traversent également le centre-ville de plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC ne remet nullement en question le transport ferroviaire puisque celui-ci est nécessaire au bon fonctionnement et à l'économie des villes;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que l'ensemble du réseau ferroviaire et les équipements roulants soient bien entretenus afin d'être des plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que les municipalités demandent qu'une rencontre ait lieu au cours des prochaines semaines avec la ministre fédérale des Transports, M^{me} Lisa Raitt, et le comité formé des maires de Farnham, Magog, Sherbrooke, Bromont et Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités ainsi que la Fédération canadienne des municipalités afin qu'elles soient partie prenante des comités mis en place;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise

QUE le Conseil de la MRC:

- offre ses plus sincères condoléances à la communauté de Lac-Mégantic et à toutes les familles éprouvées par la tragédie du 6 juillet;
- demande aux autorités publiques responsables, dont le ministère des Transports du Canada, de prendre les mesures nécessaires à court terme afin que les entreprises oeuvrant dans le domaine du transport ferroviaire, notamment la MMA, fassent l'objet d'une inspection systématique de leurs infrastructures et de leurs équipements;
- demande aux autorités publiques responsables, dont le ministère des Transports du Canada, de procéder à une révision complète de la réglementation en matière ferroviaire afin que le transport des produits dangereux soit réalisé en toute sécurité et d'empêcher que de telles catastrophes ne surviennent de nouveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-211 **APPUI À LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE CONCERNANT LA CIRCULATION NAUTIQUE SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU**

Les membres prennent connaissance du projet de lettre de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à la ministre des Transports du Canada concernant la circulation nautique sur la rivière Richelieu.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de ce projet de lettre,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

QUE le Conseil de la MRC appuie la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans sa démarche auprès de la ministre fédérale des Transports, M^{me} Lisa Raitt, concernant l'établissement de normes relatives à la vitesse et à la propagation de bruit par les embarcations nautiques motorisées sur la rivière Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-212 **APPUI À LA VILLE DE CHAMBLY**

Les membres prennent connaissance d'une correspondance reçue de la Ville de Chambly concernant une demande de modification législative adressée au gouvernement du Québec afin que soit préservée la confidentialité des adresses des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale.

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'une unité d'évaluation doit être inscrite au nom du propriétaire;

CONSIDÉRANT que le nom des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale peut se retrouver inscrit sur le rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que toute personne peut consulter le rôle d'évaluation et retracer rapidement un immeuble au nom duquel est inscrit un centre ou une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et ainsi mettre en danger la sécurité des personnes qui s'y trouvent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

QUE le Conseil de la MRC, en appui à la Ville de Chambly, demande au gouvernement du Québec d'apporter une modification législative afin qu'exceptionnellement le nom des centres ou maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale n'apparaissent pas au rôle d'évaluation et ainsi en conserver la confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-213 **APPUI À LA PÉTITION POUR LA DIMINUTION DE LA VITESSE DES TRAINS EN MILIEU URBAIN**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant une pétition en ligne de la Ville de Vaudreuil-Dorion demandant au gouvernement du Canada une diminution de la vitesse des trains en milieu urbain;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

QUE le Conseil de la MRC appuie ladite pétition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-214 **APPUI AUX MUNICIPALITÉS DE SAINT-AIMÉ ET DE MASSUEVILLE - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU MTQ SUR LA ROUTE 235**

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été effectués, en août dernier, sur une partie de la route 235 à Saint-Aimé par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT les plaintes de plusieurs citoyens, dont les maires de Saint-Aimé et de Massueville, concernant la piètre qualité des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que le MTQ a précisé que les travaux réalisés ne constituaient pas une réfection de la chaussée, mais bien un entretien, et qu'en ce sens le résultat répond aux normes pour ce genre de projets;

CONSIDÉRANT que la partie de la route 235 visée par les travaux est en plus mauvais état qu'avant les travaux;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

QUE le Conseil de la MRC appuie la position des Municipalités de Saint-Aimé et de Massueville dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2013-08-215 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

QUE la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2013-08-216 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise

QUE la séance soit levée à 21 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS AU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA MRC

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé de la MRC pour payer la dépense prévue à la résolution numéro 2013-08-207.

Délivré à Sorel-Tracy le 28 août 2013.

Denis Boisvert,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière